



COMMUNE DE RECUFZOZ
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2022
VALANT COMPTE-RENDU DE LA SEANCE N°7

Convocation du 14 décembre 2022

Ordre du jour – Séance n°7 :

1. Approbation du dernier compte-rendu de Conseil municipal ;
2. SYNDICATS : Modification des statuts du SIVOM ;
3. URBANISME : Service « Droit du sol » : révision de la convention liant les communes à la CCLMHD ;
4. FINANCES : Participations FSL et FAAD ;
5. FORÊT : Bilan 2022 et destination des travaux et coupes de bois 2023, présentés par M. Jean-François RURE et M. Antonin CULOT de l'ONF ;
6. Informations et questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, tous les Conseillers municipaux en exercice étaient présents, excepté Claire LONCHAMPT, excusée.

Secrétaire de séance : M. Boris BOULANCHE

La séance est ouverte à 19h00.

Séance N°7 – Point 1. Approbation du dernier compte-rendu de Conseil municipal

Après lecture du registre des délibérations, le Conseil municipal valide à l'unanimité le précédent compte-rendu.

Séance N°7 – Point 2. SYNDICATS : Modification des statuts du SIVOM

Le Maire annonce que M. Sylvain FIEVET a été élu Président du SIVOM, suite à la démission de M. Daniel PERRIN. A la suite de quoi trois nouveaux Vice-présidents ont été élus : M. Pascal LÉGÉ, de Mouthe, M. Richard LONCHAMPT, de Gellin, et M. Jean-Yves BOUVERET, de Reculfoz.

L'article 3 des statuts du SIVOM a été modifié, ce dernier omettant de mentionner les dépenses de fonctionnement, ainsi que le fait qu'il détient la compétence relative aux affaires scolaires. Pour être validée, cette modification statutaire doit être approuvée par les Conseils municipaux des communes membres. La Communauté de Communes a de son côté lancé un audit afin d'étudier la possibilité de reprendre cette compétence.

Le Maire précise que ces statuts seront de nouveau modifiés prochainement pour prendre en compte la décision de créer un 3^{ème} poste de Vice-président sans augmentation des indemnités globales affectées aux élus, ainsi que les avis sollicités auprès de la Préfecture et la DGFIP. Le Conseil municipal, les explications entendues, valide à l'unanimité la nouvelle version des statuts du SIVOM mise à jour, mais il souhaite que tout soit mis en œuvre pour réduire les frais relatifs à son fonctionnement, en particulier en engageant une réflexion globale sur l'avenir de cette structure. Il demande que le Président du SIVOM vienne présenter l'état actuel du SIVOM au Conseil municipal.

Séance N°7 – Point 3. URBANISME : Service « Droit du sol » : révision de la convention liant les communes à la CCLMHD

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'après plus de 7 ans d'existence, il convient d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les Communes à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Séance N°7 – FINANCES : Participations FSL et FAAD

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Département demandant la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés. Les taux de cotisation restent stables : 0.61 €/hab. pour le FSL et 0.30 €/hab. pour le FAAD. Le nombre d'habitants de référence est celui de la population DGF 2022. Le Maire propose de reconduire cette cotisation en l'état. Les parts de la commune s'élèveraient à :

- FSL : 44 habitants X 0.61€ = 26.84 €
- FAAD : 44 habitants X 0.30 € = 13.20 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité des présents et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Séance N°7 – Point 5. FORÊT : Bilan 2022 et destination des travaux et coupes de bois 2023, présentés par M. Jean-François RURE et M. Antonin CULOT de l'ONF

Le Conseil municipal accueille M. Jean-François RURE, nouveau Responsable de l'Unité Territoriale de l'ONF de Labergement-Sainte-Marie, et M. Antonin CULOT, nouveau garde forestier. Ils exposent la nécessité de renouveler le Plan de Gestion Intégré en 2023. M. RURE précise qu'il serait bon de faire une réunion avec le chargé de mission ONF afin de mettre en place un schéma pour 2023.

Ils présentent ensuite la bilan financier 2022 et le budget prévisionnel 2023.

Bilan 2022

- Recettes :

Chablis – 274.54 m ³ à 54.50 €/m ³ – Vente SP à l'UP (accord-cadre RENAUD) :.....	14 932.00 €
Parc. H – 142.59 m ³ à 127 €/m ³ – EPICEA (contrat approvisionnement EBT TOSSERI) :	18 236.00 €
Affouage bord de route – 83.18 m ³ à 30 €/m ³ (9 lots d'environ 10m ³) :	2 495.00€
Levage de sangles :	50.00 €
Total :.....	35 713.00 €

- Dépenses :

Investissement :

Travaux en futaie jardinée – Parc. A – 3.2 Ha forte intensité :.....	2 483.00 €
Entretien des limites en régie communale – Parc. 3 et 4 – MOE :	200.00 €
Sous-total investissement :.....	2 683.00 €

Fonctionnement :

ATDO (report de 2021 sur 2022 parcelles)	1 110.00 €
ATDO 2022 (report sur 2023 : 1 499.00 € parc. H + chablis + affouage) :	0.00 €
Frais d'exploitation parc. H + affouage :	12 634.00 €
Frais de garderie + contribution à l'Ha :	2 493.00 €

Sous-total fonctionnement :	16 237.00 €
Total :	18 920.00 €
Résultat brut :	16 793.00 €

BP 2023

- **Recettes :**

Chablis – 250 m ³ à 48 €/m ³ – Vte en contrat par accord-cadre M. RENAUD :	12 000.00 €
Parc. H – 160 m ³ à 75 €/m ³ sapin qualité moyenne/médiocre – Contrat approv.....	12 000.00 €
Parc. I – 290 m ³ à 75.86 €/m ³ beaux épicéas + sapins qual. moy. – Contr. approv.....	22 000.00 €
Affouage BDR – 25m ³ à 30 €/m ³ :	750.00 €
Total :	46 750.00 €

- **Dépenses :**

Investissement :

Travaux en futaie jardinée – Parc. T – 3.5 Ha moyenne intensité (à voir) :	2 410.00 €
Travaux en futaie jardinée – Parc. S – 6.12 Ha faible intensité (à voir) :	2 440.00 €
Sous-total investissement :	4 850.00 €

Fonctionnement :

ATDO (report 2022) chablis + parc. H (épicéas) :	1 500.00 €
ATDO 2023 : chablis + parc. H (sapins) + parc. I (dépend de la date des coupes) :	2 800.00 €
Frais d'exploit. chablis + parc. H + affouage	12 000.00 €
Frais de garderie + contribution à l'hectare + frais gestion contrats approv. :	3 000.00 €
Sous-total fonctionnement :	19 300.00 €
Total :	24 150.00 €

Résultat brut :	22 600.00 €
------------------------------	--------------------

La parcelle I va être exploitée cette année. Il est proposé de la passer en contrat (avec l'entreprise TOSSERI). Les meilleurs bois pourraient se vendre à environ 200 €/m³.

M. CULOT relève qu'il n'y a que 25m³ de bois réservés à l'affouage pour 2023 dans la parcelle I, contre 83m³ en 2022. M. Denis MICHAUD indique qu'il y a des bois susceptibles d'être prélevés dans la parcelle 4 (forêt non soumise). La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas à long terme diminuer la quantité de bois vendue pour l'affouage, ou mettre dans l'affouage les résineux secs et les chablis non vendus aux scieurs.

Les sapins de la parcelle H (ce qui représente environ 10 000 €) n'ont pas été coupés et n'apparaissent donc pas dans le bilan. Ils seront remis en vente au printemps.

Après débat, le Conseil municipal valide à l'unanimité la coupe de la parcelle I

Le Maire rappelle que la commune souhaite avoir son sapin Président, et propose de travailler à ce projet en 2023.

Séance N°7 – Point 6. Informations et questions diverses

- Logement communal N°3 : la famille DUVERNEUIL, qui avait donné son préavis de départ il y a trois mois, a quitté ce week-end le logement qu'elle occupait depuis le 1^{er} mars 2019. La secrétaire de la commune, Elanor JOLIDON, dont les revenus et la situation familiale correspondent aux critères requis pour pouvoir postuler à ce logement conventionné, intégrera l'appartement à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Logement communal N°1 : la porte d'entrée du logement occupé par M. KOFFI ne ferme plus. Un devis va être demandé pour le remplacement de la porte.
- Ski nordique : les redevances de ski ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de chaque habitant en ayant fait la demande.
- SICOD : précision apportée par le Maire : un prêt de 65 000 € a été contracté sur 6 ans afin de financer les 30 000 € de réparation du tracteur et les 30 000 € de l'assainissement de la salle des fêtes des Pontets.
- Mise en place de la redevance incitative : dans le cadre de l'harmonisation de la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire, la CCLMHD va réaliser une enquête auprès des habitants de l'ex-CCHD dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. A cet effet, la CCLMHD recherche des personnes des villages concernés afin de se rendre dans chaque foyer, pour remplir un questionnaire permettant la création d'une base de données fiable des usagers du service.
- Bouclier tarifaire facture d'électricité : l'Etat a mis en place un dispositif d'aides pour limiter l'impact de la hausse des prix de l'électricité sur le budget des collectivités. La commune de Reculfoz, qui fait partie des sites bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), ne devrait pas connaître de hausse supérieure à 15% de sa facture d'énergie.
- PLU : il est rappelé que la prochaine réunion publique se tiendra le samedi 7 janvier à 10h en mairie.
- Urbanisme : le Permis de Construire déposé le 6 septembre 2022 par la SAS BOURGEOIS INVEST pour la construction de deux maisons jumelées sur la ZA 131 a été accordé le 28 novembre 2022.
- Assainissement : suite à la question posée par M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER concernant le système d'assainissement qui sera mis en place par la CCLMHD, le Maire répond que l'on s'oriente vers un système collectif (réalisation en 2025). Il informe le Conseil municipal que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes, il a été décidé une augmentation de 10% du tarif de l'assainissement (actuellement de 1.38 €/m³, il sera donc de 1.52 €/m³). Cette augmentation ne concerne pas la commune pour l'instant car en assainissement autonome. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) augmentera quant à elle également de 10%.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.